



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité sociale

Question orale n° 336

### Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'assujettissement des travailleurs frontaliers à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), décidée par l'ordonnance du 25 janvier 1996. Or, la Commission européenne reproche à la France cette imposition estimant que la CRDS est « une véritable cotisation sociale ». En effet, la création de la CRDS n'a-t-elle pas pour but de combler le déficit de la sécurité sociale, ce qui en fait une véritable cotisation ? Dans l'Union européenne, les travailleurs ne relèvent que du système de sécurité sociale de l'Etat membre où ils travaillent. Pour les travailleurs transfrontaliers, cet assujettissement contribue à créer une inégalité de traitement en fonction du lieu de travail et à faire payer par des salariés un déficit auquel ils n'ont pas contribué. C'est pourquoi, il lui demande quelle mesure le Gouvernement compte prendre pour mettre fin au plus tôt à cette inégalité.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Marcel Dehoux a présenté une question, n° 336, ainsi rédigée:

«M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'assujettissement des travailleurs frontaliers à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), décidée par l'ordonnance du 25 janvier 1996. Or la Commission européenne reproche à la France cette imposition estimant que la CRDS est «une véritable cotisation sociale». En effet, la création de la CRDS n'a-t-elle pas pour but de combler le déficit de la sécurité sociale, ce qui en fait une véritable cotisation ? Dans l'Union européenne, les travailleurs ne relèvent que du système de sécurité sociale de l'Etat membre où ils travaillent. Pour les travailleurs transfrontaliers, cet assujettissement contribue à créer une inégalité de traitement en fonction du lieu de travail et à faire payer par des salariés un déficit auquel ils n'ont pas contribué. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure le Gouvernement compte prendre pour mettre fin au plus tôt à cette inégalité.»

La parole est à M. Marcel Dehoux, pour exposer sa question.

M. Marcel Dehoux. Ma question porte sur l'assujettissement des travailleurs frontaliers à la CRDS et à la CSG. Cet assujettissement fait l'objet, de la part de l'Etat français et de la Commission européenne, d'appréciations contradictoires.

Pour la Commission européenne, la France est en infraction en obligeant les travailleurs frontaliers résidant en France mais travaillant dans un autre Etat membre de l'Union européenne à verser des cotisations de sécurité sociale. Ces travailleurs ne devraient en effet relever que du système de sécurité sociale de l'Etat membre dans lequel ils travaillent. Or selon la législation française, ces cotisations doivent être payées par les travailleurs frontaliers vivant en France, même s'ils doivent verser leurs cotisations de sécurité sociale de l'Etat membre où ils travaillent.

La Commission considère que la CRDS est une cotisation de sécurité sociale et que les travailleurs ne relèvent que du système de sécurité sociale de l'Etat membre dans lequel ils travaillent.

Une autre procédure, concernant la CSG payée par les travailleurs qui résident en France et qui travaillent dans un autre Etat de l'Union, est en cours.

Quelles sont, eu égard notamment à la perspective d'un recours devant la Cour de justice européenne, les

intentions du Gouvernement ? Quelle attitude les travailleurs doivent-ils adopter face aux menaces des URSSAF ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Monsieur le député, le Gouvernement français ne peut partager l'analyse de la Commission européenne, qui assimile la cotisation de remboursement de la dette sociale à une cotisation de Sécurité sociale.

En effet, la CRDS est tout d'abord un impôt dont l'assiette est très large: elle englobe pratiquement tous les revenus d'activité, de remplacement et de capitaux. Il est donc difficile de parler d'inégalité vis-à-vis des frontaliers.

M. Gilbert Meyer. On est quand même un peu fondé à le faire !

Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. La CRDS n'est en second lieu absolument pas destinée à financer des prestations: elle est affectée à un organisme financier, la CADES - la Caisse d'amortissement de la dette sociale -...

M. Gilbert Meyer. Belle usine à gaz !

Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. ... dont le rôle se borne à amortir une dette contractée sous forme d'emprunts sur les marchés. Il n'est donc pas justifié de considérer la CRDS comme une cotisation: il s'agit simplement du mode de prélèvement choisi pour amortir une dette.

Telle est la réponse, certes succincte, que je suis en mesure de vous apporter, monsieur le député. Sur ce dossier qui préoccupe, je le sais bien, nos concitoyens frontaliers, la position du Gouvernement est claire et parfaitement connue des services de la Commission des communautés.

Je vous rappelle que la Commission a saisi la Cour de justice de ce différend et c'est en fonction de la décision de la juridiction communautaire que le Gouvernement sera éventuellement amené à rouvrir le dossier.

M. le président. La parole est à M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Je vous ai bien entendue, madame la secrétaire d'Etat. Mais ne serait-il pas possible que les travailleurs frontaliers bénéficient, dans l'attente de la décision de la Cour de justice, d'un moratoire ?

L'ensemble des frontaliers est placé dans une situation difficile à vivre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marcel Dehoux](#)

**Circonscription :** Nord (24<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 336

**Rubrique :** Frontaliers

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mai 1998, page 3450

**Réponse publiée le :** 13 mai 1998, page 3611

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 6 mai 1998